ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/OANR5I.150F34992

15ème legislature

Question N°: 34992	De M. Bernard Perrut (Les Républicains - Rhône)			Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé			Ministère attributaire > Autonomie	
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Pris charge et suivi des pathologies visuelles		e en Analyse > Prise en charge et suivi des pathologi visuelles.	
Question publiée au JO le : 15/12/2020 Réponse publiée au JO le : 23/02/2021 page : 1679 Date de changement d'attribution : 09/02/2021				

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge et le suivi des pathologies visuelles. Avec le vieillissement de la population, les enjeux associés au glaucome et à la perte d'autonomie deviennent primordiaux. Des recommandations ont d'ailleurs été émises par des associations de patients et des praticiens, visant notamment à inciter les pouvoirs publics à lancer une stratégie de dépistage et de suivi auprès des personnes de plus de 45 ans, à reconnaître le statut d'affection longue durée pour les patients atteints du glaucome, à intégrer le recours aux technologies innovantes dans les recommandations de bonne pratique sur lesquelles travaillent actuellement la Haute autorité de santé ou encore à insérer les pathologies visuelles à la rémunération sur les objectifs de santé publique (ROSP). Alors que la loi grand âge et autonomie est attendue pour le premier semestre 2021, il s'interroge sur la possible déclinaison de ces recommandations dans cette même loi.

Texte de la réponse

Le diagnostic et une prise en charge plus précoces des troubles visuels constituent une préoccupation du ministère chargé de la santé. Ainsi, la stratégie de prévention de la perte d'autonomie « Vieillir en bonne santé » publiée en janvier 2020 prévoit l'établissement de repères pour améliorer le repérage et la prise charge des troubles visuels liés au vieillissement. Le ministère des solidarités et de la santé a par ailleurs saisi la Haute autorité de santé (HAS) qui a engagé des travaux sur le diagnostic et la prise en charge du glaucome. Dès que la HAS aura produit des éléments de référence en lien avec les professionnels et les associations, des mesures pourront être déployées pour assurer leur prise en compte. Le dispositif des affections de longue durée permet déjà de prendre en compte des affections non inscrites dans la liste mais de forme grave ou évolutive ou invalidante et nécessitant un traitement long et coûteux. Ce sujet mobilise pleinement le Gouvernement et la ministre déléguée chargée de l'autonomie travaille sur une réponse globale à la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la réforme qu'elle mène sur le grand âge et l'autonomie.